

Cadrage sur la reconnaissance de l'engagement étudiant Année universitaire 2024-2025

1. Contexte réglementaire et définitions

- Loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- Articles 611-9 et 611-10 du Code de l'éducation
- Circulaire du 23-3-2022 « Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation »
- Cadrage UPEC « Régime spécial d'études pour les étudiants en situation particulière (RSE) » - CFVU du 13 mai 2024

La réglementation s'inscrit dans le cadre des dynamiques plus larges de diversification des cursus, de développement de l'approche par compétences dans les formations universitaires, d'individualisation des parcours de formation et d'accompagnement à l'insertion professionnelle, de la reconnaissance des savoir-être professionnels.

La circulaire notamment précise que :

- L'engagement étudiant permet de développer la citoyenneté et l'esprit d'ouverture, de favoriser le lien social et la prise de responsabilité. Il constitue un moment privilégié d'épanouissement personnel, de construction de soi et représente, à ce titre, un facteur important de bien-être et de réussite. Par l'expérience, il permet d'acquérir des compétences, connaissances et aptitudes dans des cadres autres que ceux des cursus habituels de formation ;
- Les activités d'engagement de l'étudiant-e peuvent être réalisées en France ou à l'étranger, sachant qu'un engagement discontinu en raison d'une mobilité internationale doit pouvoir être également reconnu. Les activités éligibles à la validation des compétences peuvent avoir lieu dans le cadre de la césure, qui constitue une opportunité supplémentaire pour l'engagement et la reconnaissance de celui-ci dans les études.

Elle rappelle les dispositifs d'aménagement des études en lien avec certaines formes d'engagement et le cadrage UPEC.

A ce contexte réglementaire s'ajoute celui du projet d'établissement ERASME, Enseignement et Recherche pour l'Avancement des Missions sociétales à travers l'Engagement, remporté par l'UPEC dans le cadre de l'appel à projets « Excellence sous toutes ses formes » du PIA 4 qui vise à œuvrer en faveur d'une transition écologique socialement juste.

ERASME ambitionne de transformer sur dix ans de façon structurante l'ensemble des missions de l'UPEC, afin de concrétiser notre ambition d'être l'université engagée de référence pour notre territoire et en France.

La réalisation et la réussite du programme ERASME nécessitent aussi le développement de l'engagement des étudiants et sa reconnaissance dans les cursus universitaires précisée dans le présent cadrage.

2. Activités éligibles à la reconnaissance de l'engagement à l'UPEC

Les activités éligibles et leurs pièces justificatives sont les suivantes :

- Bénévolat au sein d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 : *Récépissé de la préfecture ou document justifiant de la liste des membres du bureau de l'association*
- Emploi-étudiant au sein de l'UPEC et étudiants entrepreneurs référencés au pôle Entreprenariat de l'UPEC : *copie du contrat étudiant ou copie du statut d'entrepreneur*
- Réserviste opérationnel de la police nationale ou des armées : *copie du contrat d'engagement*
- Volontariat de Sapeur-pompier : *copie du contrat d'engagement*
- Volontariat de service civique : *copie du contrat d'engagement en service civique*
- Volontariat dans les armées : *copie du contrat d'engagement*
- Mandat électif dans les conseils centraux et les conseils de gestion des composantes ou délégués de filière : *copie des statuts où figure le nom de l'étudiant*
- Mandat électif dans une collectivité locale : *copie des statuts où figure le nom de l'étudiant*
- Mandat syndical ou de la troisième phase volontaire du Service national universel, de la réserve civique ; *copie des statuts où figure le nom de l'étudiant*
- Artistes en formation semi-professionnelle (conservatoire régional ou national), ou pratique professionnelle soutenue : *justifier d'exposition(s) / spectacle(s), représentation(s), contrats ou inscription au régime de l'intermittence*
- Parents ou aidants familiaux, c'est-à-dire aidant un proche en perte d'autonomie pour des raisons liées à l'âge, à une situation de handicap, à une maladie chronique ou invalidante ; *certificat de naissance ou certificat établi par un professionnels de santé*
- Sportifs de haut niveau, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut mentionnées à l'article L. 221.2 du Code du sport : *Copie de l'attestation de la fédération certifiant le niveau de pratique*

3. Modalités de la reconnaissance

3.1 Les principes

La validation s'inscrit dans le cadre de l'obtention du diplôme : le jury compétent pour valider la reconnaissance des compétences, connaissances et aptitudes acquises par l'engagement est celui qui délivre le diplôme. Les compétences, connaissances et aptitudes évaluées doivent relever de celles qui sont attendues dans le cursus d'étude.

La demande à bénéficier des dispositifs de reconnaissance est réalisée à l'initiative de l'étudiant engagé, elle aboutit à l'attestation des compétences, connaissances et aptitudes acquises par l'engagement dans un diplôme correspondant à la formation suivie par l'étudiant. Elles peuvent être inscrites dans le supplément au diplôme.

Pour rappel « les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes requises » (art. D.611-7 du code de l'Éducation).

3.2 Les formes de reconnaissance ou de valorisation possibles de l'engagement

L'UPEC propose différents dispositifs pédagogiques de reconnaissance et de valorisation dans le cadre d'un diplôme universitaire :

- Reconnaissance dans le cadre des unités d'enseignement

Les UE d'ouverture "engagement" en licence (AFEV, Croix Rouge, SCUIO-BAIP ...);

Les UE d'engagement en composante, inscrites dans les maquettes de formation;

- Reconnaissance individuelle dans le cadre d'un contrat pédagogique dédié, conclu entre l'étudiant et sa composante (cf annexe)

Ce contrat peut prévoir :

- Des dispenses totales ou partielles de certains enseignements ou stages relevant du cursus de l'étudiant.
- Des aménagements d'études dans le cadre des modalités du Régime Spécial d'Etudes (RES)
- Valorisation individuelle de l'engagement via un dispositif de bonification centralisé au sein de l'UPEC

Ce dispositif prévoit l'attribution d'un bonus ECTS de 0,25 point à la moyenne générale au semestre pair, une seule fois par cycle de formation.

Cette bonification vaut pour toutes les activités éligibles à la reconnaissance de l'engagement sauf pour les étudiants parents ou aidants familiaux.

Cette bonification sera attribuée par une commission centrale et soumise à confirmation par le jury du diplôme, dans le cas d'une moyenne inférieure à 10.

Un volume horaire de 60 heures pour l'année universitaire 2024-2025 ou 2023-2024 devra être justifié pour les activités éligibles citées plus haut.

Les étudiants inscrits en formations en Santé, y compris LAS et IFSI, ou en processus de concours ne sont pas éligibles à ce dispositif.

3.3 - La procédure de demande de reconnaissance ou de valorisation de l'engagement

Pour la reconnaissance individuelle de l'engagement dans le cadre d'un contrat pédagogique, en lien avec la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit :

Demande : L'étudiant complète le formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement et/ou d'aménagement d'études disponible sur le site de l'université et de la composante et le transmet au responsable de formation.

Pré-instruction : Le responsable de la formation doit informer l'étudiant au plus tard un mois après le début du semestre de l'aménagement ou des modalités de reconnaissances de son engagement

Établissement d'un contrat pédagogique : À l'issue de cet échange, un contrat pédagogique sera établi entre l'étudiant et l'administration de la composante.
Pour la rentrée 2024-2025 en raison du vote tardif du cadrage le contrat doit être signé 15 jours avant le début des examens de la 1ere session.

Transmission du contrat pédagogique : la composante transmet, pour information, les contrats pédagogiques d'aménagement des études et de reconnaissance de l'engagement établis aux services de la DEVE à l'adresse engagement@u-pec.fr afin de réaliser un bilan d'établissement et transmettre les données à l'enquête annuelle du MESR.

Pour la demande de valorisation individuelle de l'engagement via le dispositif de bonification :

Demande : L'étudiant dépose le formulaire de demande de valorisation et un justificatif de l'engagement (cf annexe) sur la plateforme eCandidat dans les délais indiqués sur le site internet de l'UPEC.

Pré-instruction et Confirmation : Retour de la recevabilité de la demande et communication des modalités de rédaction du dossier à l'étudiant (modèle en annexe).

Envoi des dossiers : L'étudiant candidat transmet son dossier qui doit être constitué de 1 à 3 pages maximum et devra décrire les activités et les compétences acquises au cours de l'engagement.

1. Présentation du cadre de l'engagement : conseils, commissions ou structure dans laquelle vous avez effectué votre mandat et/ou votre mission (environ ½ page)
2. Description du mandat et des missions effectuées, réflexion sur les actions menées et les résultats obtenus (environ ½ page)
3. Description des compétences acquises qui peuvent être transversales ou liées plus spécifiquement au parcours d'études (environ ½ page)
4. Une conclusion sur l'expérience acquise ; (environ ½ page)

Étude des dossiers : Les dossiers seront étudiés en commission centralisée.

Communication de la décision : La décision sera communiquée aux étudiants et à la composante avant les jurys de la composante.